

Position de Terre et Cité sur le périmètre de la zone de protection naturelle, agricole et forestière

A. Contexte

Vous avez été nombreux à nous témoigner votre attachement aux terres agricoles du Plateau de Saclay. L'enquête publique portant sur le périmètre de protection des terres agricoles sur le Plateau de Saclay est en cours, et a lieu du 12 Mars au 14 Avril 2012. Les évolutions de ces derniers mois montrent que nos voix peuvent faire une différence : c'est le moment ou jamais de vous mobiliser pour la préservation des terres agricoles du Plateau de Saclay. Une fois figé, le périmètre ne bougera plus et toutes les terres qui en feront partie pourront être urbanisées sans recours possible.

Le périmètre qui est présenté aujourd'hui est conforme a minima aux exigences de la loi, mais il est essentiel d'aller plus loin pour respecter l'esprit de la loi, garantir les continuités paysagères du Plateau et la cohérence fonctionnelle de ses espaces agricoles. Il est de plus essentiel de prendre en compte les projets de reprise d'exploitation en agriculture de proximité.

Les règles de l'étude publique imposent des expressions personnelles (un copier-coller du même texte serait considéré comme une expression unique, quel que soit le nombre de contributeurs). Nous vous apportons donc des éléments de lecture pour vous permettre une meilleure compréhension de ces enjeux. Libre à vous ensuite de les reprendre et de les reformuler pour remplir les cahiers de l'enquête publique.

B. Eléments à prendre en compte

Trois espaces concentrent aujourd'hui les enjeux mentionnés ci-dessus et doivent donc être intégrés impérativement au périmètre de protection. Doivent être réintégrés au périmètre, par ordre de priorité :

- a. Les **terres au Nord de la rigole de Corbeville dans le Sud du Plateau (commune de Saclay)**. L'inclusion de ces terres permettrait notamment l'installation d'une jeune exploitante en maraîchage bio en vente directe (voir ci-dessous).
- b. L'ensemble des **terres de la Minière**. L'inclusion de ces terres permettrait le développement d'un projet d'agriculture de proximité sur la Ferme de Villaroy et sanctuariserait les espaces nécessaires pour la recherche agronomique sur le Plateau de Saclay.
- c. Les **terres dites de la « parcelle des biches » à Saint-Aubin**, exclues du périmètre pour permettre l'extension d'un golf au dépend des terres agricoles.

Si vous souhaitez compléter ces messages clés par des points plus précis, vous trouverez ci-dessous un bref descriptif des projets agricoles en lien avec les terres agricoles concernées.

Comment contribuer à l'enquête publique avant le 14 Avril ?

Les avis doivent être personnalisés. Vous pouvez donc vous inspirer des arguments mentionnés ci-dessus mais faites attention à ne pas les recopier mot pour mot ou à ne pas coller cet avis imprimé directement sur le cahier. Vous pouvez tout à fait coller un document dactylographié, tant qu'il a été personnalisé.

Vous avez deux options possibles pour contribuer à l'enquête publique :

1 – Déposer avant le 14 Avril un avis sur les livres disponibles dans les mairies de l'une des communes suivantes:

Bièvres, Gif-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle, Buc, Chateaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble

Des permanences sont assurées par les enquêteurs sur toutes les communes du territoire. Les horaires sont accessibles sur le site internet de Terre et Cité (www.terreetcite.org).

2 - envoyer un courrier à l'enquêteur.

Président de la Commission d'enquête sur le périmètre de la zone de protection

Mairie de Saclay

12, place de la Mairie, 91400 Saclay

Frange Sud du Plateau – Commune de Saclay

Elodie Vilain a actuellement le projet de reprendre l'exploitation de son père, dans le Sud du Plateau de Saclay. Alors qu'elle a reçu un soutien appuyé des acteurs institutionnels et des acteurs agricoles du territoire, cette **installation en maraîchage biologique et en activités pédagogiques équestres est aujourd'hui mise en danger**. Au vu du projet de périmètre de protection actuellement en vigueur, cette **jeune agricultrice perdrait plus des deux tiers de son exploitation**. Il est indispensable d'**inclure dans le périmètre de protection les parcelles au Nord-Ouest du rond-point de Corbeville** pour lui permettre de mener son projet à bien. Il faut pour lui permettre de travailler lui garantir également un point de vente et un hangar en propriété.

A l'Est de la RN 118, Emmanuel Laureau va probablement perdre des dizaines d'hectares. Terre et Cité regrette fortement la perte de ces terres exceptionnellement fertiles et vous encourage donc à **demander l'inclusion des terres au Nord de la Rigole de Corbeville sur la Commune de Saclay**.

Zone de la Minière – Commune de Guyancourt

La Ferme de Villaroy est actuellement la propriété de la famille Bailly. C'est la dernière ferme en activité sur Guyancourt. La commune de Guyancourt a perdu 481 hectares de surfaces agricoles (soit 68 % de ses surfaces agricoles) entre 1982 et 2008 (source MOS-IAU) et il ne lui restait en 2008 que 225 hectares, qu'elle souhaite fortement préserver. La commune s'est exprimée publiquement pour la préservation de l'ensemble de cette zone en terres agricoles. Deux jeunes de cette famille suivant actuellement une formation agricole et souhaitent reprendre l'exploitation.

L'inclusion totale de ces terres (aux excellentes qualités agronomiques) dans le périmètre est nécessaire pour respecter la cohérence fonctionnelle de cet espace agricole et renforcer les perspectives de ce projet d'installation en agriculture de proximité. La préservation de cet espace dans son intégralité garantira de plus la pérennité des activités de recherche agronomiques mises en œuvre par l'INRA et AgroParisTech, aujourd'hui déstabilisées par la perte des terres de l'Unité du Moulon, entre autres.

Le tracé du barreau routier prévu sur cette zone ne doit pas créer de délaissés de terres agricoles et être positionné en bordure de la zone agricole, avec une intégration paysagère adéquate.

Projet de zone de protection naturelle, agricole et forestière - CA du 7 décembre 2011

